

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
01 / 09-03-23 / B

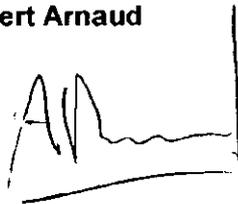
- locaux professionnels avec un ratio à 5 fois supérieur entre la surface déclarée secondaire couverte (P2) par rapport à la surface principale (P1)
- locaux professionnels avec une surface principale quasi inexistante mais une superficie importante en espaces de stationnement PK1 (couverts) et PK2 (non couverts)

Après en avoir délibéré, le bureau :

- **approuve la signature Contrat de partenariat de Vérification Sélective des Locaux (VSL)**
- **autorise le Président à signer tout document relatif à ce contrat de partenariat de Vérification Sélective des Locaux avec la DGFIP**

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 20 MARS 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Contrat de partenariat Vérification Sélective des Locaux (VSL) en vue de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et d'optimiser les bases fiscales

L'un des objectifs stratégiques de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Dans ce cadre, les partenaires ci-dessous :

- la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme
- et la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée

souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager.

Le présent « contrat de partenariat VSL » précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement.

Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DGFIP, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP. En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés

par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistence et d'affectation) conformément à l'article 1406 du code général des impôts.

Ce contrat est conclu pour une période débutant à la signature de la présente convention et s'achevant le 31 mai 2024.

Le bilan des travaux sera présenté mi-mars 2024.

1. Contexte et démarche

1.1 - État des lieux

Un diagnostic a été établi par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) de la Drôme prenant en compte l'ensemble des états suivants :

- états n° 1259 FPU de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
- états n° 1288 M 2022 destinés à être affichés en mairie pour faire connaître la nature des différentes impositions locales perçues sur le territoire des communes de l'intercommunalité au titre des impôts directs locaux
- états statistiques n°1386 bis H produits à l'issue de la taxation des rôles généraux de 2022 de taxe d'habitation et de taxe sur les logements vacants
- états statistiques n° 1386 TF produits à l'issue des rôles généraux de 2022 de taxes foncières
- états n°1387 TF des bases exonérées dans le rôle de 2022 de taxes foncières
- synthèse de la typologie des locaux de la Communauté de Communes (cf annexe 2) et des communes rattachées

L'expertise de ces documents a permis d'orienter la fiabilisation autour de quatre axes prioritairement dégagés et identifiés au paragraphe n° 2 du présent contrat.

1.2 - Le contexte légal des actions et des échanges

La réunion du 6 mars 2023 a permis de préciser les rôles respectifs des partenaires lesquels sont rappelés ci-après :

- Le contrôle des situations fiscales reste de la compétence **exclusive** de l'administration fiscale. Seule la DGFIP peut procéder à l'envoi de demandes de déclarations ou à de quelconques démarches auprès des propriétaires pour obtenir des déclarations, dans le cadre d'opérations de vérification sélective de locaux, opérations visant à établir ou corriger les bases d'imposition locales.
- Les communes peuvent relever et communiquer aux services de la DDFIP de la Drôme des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière à partir de la voie publique ou des informations portées à leur connaissance dans le cadre de leurs compétences (constructions nouvelles, démolitions, changements d'affectation, bâtiments publics ayant changé de statut qui ne doivent plus bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière, arrivée et départ de contribuables ...).

- La communication des informations s'effectue dans le cadre des dispositions de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales et du présent contrat.

2. Les engagements réciproques

2.1 - Engagements de la collectivité

- Transmission d'informations relatives aux opérations importantes de réhabilitation et de rénovation urbaine et de tous les renseignements qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation, notamment des listes de renseignements complémentaires pour les locaux classés dans les catégories 7 et 8.
- Choix des zones et des critères de sélection en concertation avec la DDFIP de la Drôme pour une opération de vérification sélective de locaux.
- Organisation des réunions en lien avec les communes.

2.2 - Engagements de l'administration fiscale

- Information sur les modalités de collecte et d'exploitation des informations recueillies pour l'établissement de la valeur locative des locaux.
- Établissement, en collaboration avec la collectivité, de listes de locaux dont la fiabilité de la valeur locative doit être vérifiée (dans le cadre d'opérations de vérification sélective des locaux).
- Envoi de demandes de déclarations pour les situations d'évaluation pouvant être détectées comme potentiellement erronées.
- Suivi du retour des déclarations et relance des propriétaires défaillants.
- Exploitation des déclarations reçues afin de déterminer une nouvelle valeur locative en cohérence avec la consistance des locaux.
- Suivi des opérations et organisation de restitutions et de points d'étapes sur les actions engagées (cf calendrier).
- Avis des CCID sur ces changements récapitulés sur les « listes 41 » remises en vue de la réunion annuelle de ces commissions.
- Assistance aux réunions des CCID.
- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, en collaboration avec les CCID.
- Établissement d'impositions supplémentaires si nécessaire.

3. Les actions à mener

- le périmètre d'intervention est circonscrit aux communes de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée, listées en annexe 1
- Description des critères de sélection retenus pour la VSL.
 - locaux classés dans les catégories 7 et 8 (cf annexe n° 3)
 - locaux classés dans la catégorie 6 dont la surface pondérée est supérieure à 200 m² pour lesquels une relance sera opérée eu égard à l'ensemble des critères d'évaluation de la valeur locative (cf annexe n° 4)

- locaux professionnels avec un ratio à 5 fois supérieur entre la surface des locaux secondaires couverte (P2) par rapport à la surface principale (P1) (cf annexe n°5)
- locaux professionnels avec une surface principale quasi inexistante mais une superficie importante en espaces de stationnement PK1 (couverts) et PK2 (non couverts) (cf annexe n°6)

4. Pilotage et suivi du contrat de partenariat

- Calendrier prévisionnel : prise en compte des travaux de VSL en 2024 avec un rattrapage le cas échéant sur rôle 2023.
- Présentation d'un bilan lors de réunions annuelles avec l'intercommunalité dont les dates seront définies ultérieurement. Idéalement, des points d'étape seront proposés pour la 1ère quinzaine de juillet 2023 et pour la fin du mois de novembre 2023. En outre, courant mars 2024, une rencontre sera programmée en vue d'une restitution et le cas échéant, l'établissement d'un nouveau diagnostic.

5. Responsables de l'action

- Pour la DDFIP de la Drôme :
 - Delphine MEYER, Référente départementale « optimisation des bases fiscales », Responsable de la Division des Impôts et Missions Foncières
 - Didier MARCHAND, Responsable de la Division Secteur Public Local
- Pour la Communauté de Communes partenaire :
 - Robert ARNAUD, Vice-président de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée, en charge des Finances et ressources Humains
 - Magalie VIEUX-MELCHIOR, Chargée de mission de la direction générale

Fait à Valence, le 21 Mars 2023

<p>Pour la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée</p> <p><i>Signature :</i></p> <p>Le Président, Jean SERRET</p>	<p>Pour la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme</p> <p><i>Signature :</i></p> <p>La Directrice départementale, Cécile GUYADER-BERBIGIER</p>
--	--

Liste des communes rattachées à la Communauté de Communes VAL DE DROME EN BIOVALLEE

Code	Libellé
006	ALLEX
007	AMBONIL
020	LA REPARA-AURIPLES
021	AUTICHAMP
035	BEAUFORT SUR GERVANNE
065	CHABRILLAN
097	CLIOUSCLAT
098	COBONNE
115	DIVAJEU
125	EURRE
128	EYGLUY ESCOULIN
134	FELINES SUR RIMANDOULE
137	FRANCILLON
141	GIGORS ET LOZERON
144	GRANE
165	LIVRON
166	LORIOLE
185	MIRMANDE
195	MONTCLAR SUR GERVANNE
208	MONTOISON
214	MORNANS
221	OMBLEZE
240	PLAN DE BAIX
241	POET CELARD
277	LA ROCHE SUR GRANE
336	SAOU
344	SOYANS
346	SUZE SUR CREST
365	VAUNAVEYS LA ROCHETTE

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230309-1-09-03-23-B-DE
Date de télétransmission : 16-03-2023
Date de réception préfecture : 16-03-2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
2 / 09-03-23 / B

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **20 MARS 2023**

DELIBERATION
3 / 09-03-23 / B

Le 9 Mars 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Subvention au CIVAM Drôme pour les 30 ans de « De ferme en ferme »

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	17	Membres représentés :	0

Date de convocation : 23 février 2023

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLOŒ AL., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., BOUVIER JM., GAFFIOT F., GAGNIER G., BOUCHET JL., ESTEOULLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., LOMBARD F.

9 ABSENTS EXCUSES :

MRS AURIAS C., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., VALLON C., CHAGNON JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle à la fois le projet de territoire et l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », ainsi que la délibération du 28 janvier 2020 en faveur d'une stratégie alimentaire 2020-2023, dont le 2e axe vise à « Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire ».

L'association CIVAM Drôme organise chaque année l'événement « De ferme en ferme » qui a lieu le dernier week-end d'avril sur l'ensemble du département (fermes ouvertes au grand public).

Cette action est pleinement cohérente avec les objectifs du projet de territoire et la stratégie alimentaire de la CCVD, elle contribue à faire connaître l'agriculture locale, à faire dialoguer agriculteurs et habitants, à valoriser l'alimentation de qualité et les circuits courts (30 000 visiteurs en moyenne sur la Drôme).

17 fermes du périmètre CCVD participent, accueillant 20% de l'ensemble des visiteurs de l'opération.

Cette année, sont fêtés les 30 ans d'existence de l'événement, créé en 1993 par un petit groupe d'agriculteurs drômois. A cette occasion, le CIVAM Drôme organise une journée de rencontres le 31 mars aux Amanins (La-Roche-sur-Grâne) à destination des agriculteurs, partenaires et élus, pour partager l'histoire de l'événement et travailler sur son avenir face aux grands défis qui se posent (renouvellement des générations, transition écologique, résilience alimentaire...).

Des animations spéciales seront également proposées sur les fermes lors du week-end de fin avril. Les Amanins font partie des 17 fermes de la CCVD qui ouvriront leurs portes.

Le CIVAM de la Drôme sollicite la CCVD pour un soutien de 2 500€, sur un budget total de 27 120€, pour l'organisation de la journée du 31 mars. Les 2 500€ seront issus du financement de la fondation Carasso obtenu par la CCVD dans le cadre de la stratégie alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Accorde une subvention de 2 500 € à l'association CIVAM de la Drôme
- Dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
3 / 09-03-23 / B

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

20 MARS 2023

DELIBERATION
4 / 09-03-23 / B

Le 9 Mars 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Adhésion Un Plus Bio

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	17	Membres représentés :	0

Date de convocation : 23 février 2023

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., BOUVIER JM., GAFFIOT F., GAGNIER G., BOUCHET JL., ESTEOULLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., LOMBARD F.

9 ABSENTS EXCUSES :

MRS AURIAS C., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., VALLON C., CHAGNON JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle à la fois le projet de territoire et l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », ainsi que la délibération du 28 janvier 2020 en faveur d'une stratégie alimentaire 2020-2023, comportant 4 axes :

AXE 1 – Produire, transformer, commercialiser localement

AXE 2 - Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire

AXE 3 - Expérimenter et développer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité pour tous et en particulier pour les publics les plus éloignés

AXE 4 - Expérimenter un mode de gouvernance adapté aux ambitions et à la complexité de la question alimentaire

Un Plus Bio est une association d'ampleur nationale qui, depuis vingt ans, interroge l'évolution des approches et des métiers de la restauration collective, avec pour finalité de changer notre alimentation pour aller vers plus de bio et de local dans les cantines.

Un Plus Bio est notamment à l'origine de la création du premier réseau de collectivités, le Club des Territoires, composé d'élus et de décideurs qui font de l'alimentation un instrument puissant du développement local. En 2020, le Club des Territoires comptait dans ses adhérents 101 communes, 18 EPCI, 10 départements (dont la Drôme), 1 Région et 7 projets de territoire.

Dans le cadre du projet de service mutualisé de confection et livraison de repas locaux et bio dans les communes de la CCVD et du projet « Ça bouge dans ma cantine », adhérer permet :

de profiter de retours d'expériences sur des démarches territoriales dans des contextes comparables,

d'accéder à des ressources pour les cuisiniers,

d'ancrer le projet dans une dynamique politique nationale ambitieuse.

La cotisation 2023, proportionnelle au nombre d'habitants de la CCVD, s'élève à 617 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

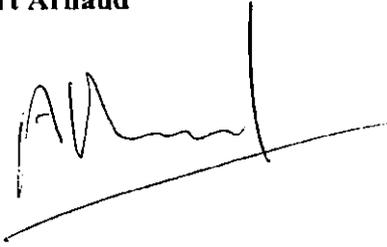
- Renouvelle l'adhésion à l'association Un Plus Bio pour l'année 2023 en s'acquittant de la somme de 617€ selon les modalités d'adhésion
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
4 / 09-03-23 / B

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 20 MARS 2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
5 / 09-03-23 / B

Le 9 Mars 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Furre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Adhésion 2023 à l'Association Drômoise d'Economie Montagnarde (ADEM)

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	17	Membres représentés :	0
Date de convocation :	23 février 2023		

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., BOUVIER JM., GAFFIOT F., GAGNIER G., BOUCHET JL., ESTEOULLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., LOMBARD F.

9 ABSENTS EXCUSES :

MRS AURIAS C., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., VALLON C., CHAGNON JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

L'ADEM est une association départementale qui depuis 1987 réunit des éleveurs et des collectivités pour développer des activités pastorales collectives sur le territoire drômois.

Le Président explique qu'en lien avec le projet de territoire et plus particulièrement l'enjeu 2 « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures », la CCVD est porteuse et cheffe de file du Plan pastoral de la vallée de la Drôme depuis 2016. L'ADEM est un des partenaires privilégiés de ce programme et accompagne le territoire dans ses problématiques pastorales : multi-usage, changement climatique, risque incendie, prédation... L'ADEM est notamment à l'origine des 9 groupements et collectifs d'éleveurs de notre territoire qui s'organisent pour gérer et équiper les milieux pastoraux.

L'adhésion par la CCVD à l'ADEM est donc une reconnaissance de ce partenariat fort et de l'utilité de cette association pour le développement de notre territoire et de l'élevage extensif. L'adhésion permet également à la CCVD d'avoir une place dans le bureau de cette association pour participer aux réflexions sur les enjeux et les spécificités de cette activité. Le montant de cotisation fixé pour les Communautés de communes et d'agglomération adhérentes est calculé en fonction des surfaces pastorales du territoire et du nombre d'habitants, le tout pondéré par le pourcentage qu'occupent les surfaces pastorales sur la SAU totale du territoire.

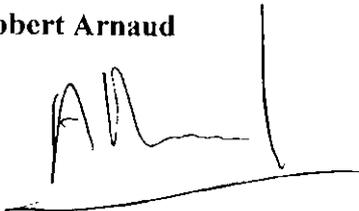
La cotisation 2023 pour la CCVD s'élève à 3 239 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Rappelle que l'élu communautaire qui siège au bureau de l'ADEM est Christian CAILLET
- Adhère à l'association ADEM pour l'année 2023 en s'acquittant de la somme de 3 239€ selon les modalités d'adhésion
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 27 Mars 2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230309-5-09-03-23-B-DE
Date de télétransmission : 16.03.2023
Date de réception préfecture : 16.03.2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
6 / 09-03-23 / B

Il est proposé d'adhérer au CAUE pour l'année 2023 pour un montant de 3 460 €. Le CAUE pourra ainsi apporter son soutien et ses conseils à la CCVD en matière de formes urbaines denses dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°2 du Programme Local de l'Habitat 2022-2028 et de l'axe n°1 du projet de territoire de la CCVD.

Il est précisé que la précédente convention-cadre est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il conviendra de prévoir la signature d'une nouvelle convention-cadre dans le cadre du nouveau PLH 2022 -2028.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion 2023 au CAUE, joint en annexe
- apporte son adhésion d'un montant de 3460 euros pour l'année 2023,
- précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

20 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230309-7-09-03-23-B-DE
Date de télétransmission : 16-03-2023
Date de réception préfecture : 16-03-2023

DELIBERATION
8/ 09-03-23 / B

La CCVD peut répondre favorablement à cette demande qui portera le temps de travail pour la commune à 49 heures hebdomadaires.

Ce temps de travail sera assuré :

- pour 28 heures hebdomadaires par un agent du service qui intervient déjà de façon permanente à Chabrillan,
- pour 21 heures hebdomadaires par un agent recruté à cet effet.

L'agent qui effectuait auparavant 13 heures hebdomadaires ne pouvait pas augmenter son temps à Chabrillan. Elle assure par ailleurs le secrétariat de Gigors et Lozeron. Cet agent va désormais assurer le secrétariat de Cobonne .

Pour acter cette décision, il s'avère nécessaire de modifier l'annexe n°4 de la convention-cadre de mutualisation correspondant au fonctionnement du secrétariat de mairie permanent.

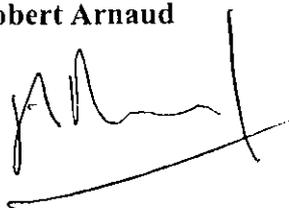
Monsieur le Président propose le projet de modification de l'annexe n°4 au Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **approuve la modification du temps hebdomadaire de la mission de secrétariat permanent pour la commune de Chabrillan suivant les modalités et le temps hebdomadaire proposées ci-dessus**
- **approuve la modification de l'annexe 4 - secrétariat de mairie permanent – de la convention cadre de mutualisation des services qui intègre ces missions**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

20 MARS 2023

Annexe 4 – dispositions spécifiques

Secrétariat de mairie permanent

8/ 09-03-23 / B

Les agents affectés aux missions de secrétariat de mairie permanent sont des agents de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée recrutés au sein d'un service commun.

Temps de travail et communes concernées

A partir de mars 2023, 10 agents sont concernés : 8 adjoints administratifs (6 titulaires, 2 contractuels) dont 2 adjoints principaux et 2 rédacteurs titulaires pour 7,54 équivalents temps plein.

Les communes bénéficiaires sont :

- **Autichamp**, pour 14h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Beaufort**, pour 26h par semaine assurées par 1 rédacteur
- **Chabریان**, 49h par semaine assurées par 1 adjoint administratif et 1 adjoint principal (21h et 28h par semaine)
- **Cliusclat**, 28h par semaine assurées par 1 rédacteur
- **Cobonne**, pour 15h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Eygluy-Escoulin**, pour 11h par semaine assurées par 1 adjoint principal
- **Francillon sur Roubion**, pour 15h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Gigors et Lozeron**, pour 16h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Grâne**, pour 7h par semaine assurées par 1 adjoint principal
- **le Poët-Célar**, pour 14h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Montclar sur Gervanne**, pour 16h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Mornans**, pour 8h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Omlèze**, pour 10h15 par semaine assurées par 1 rédacteur
- **Plan de Baix**, pour 21h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Suze**, pour 17h par semaine assurées par 1 adjoint principal

Les horaires et l'organisation des semaines sont fixés par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en accord avec la commune. **Les changements d'horaires sont notifiés par courrier à la commune qui donne son accord écrit.**

Le temps de travail (baisse ou augmentation) peut être revu à la demande d'une commune sur demande écrite. La modification temps de travail amène une modification de la présente annexe et de la facturation. **Elle doit être délibérée par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune concernée.**

Les missions du service

Les agents assurent le secrétariat de mairie des communes demandeuses de façon permanente.

Les missions peuvent concerner toutes les tâches de secrétariat des mairies.

Les missions dans chaque commune sont définies avec le ou la Maire de la commune et jointe à la présente annexe.



Les déplacements

Pour chaque commune, la résidence administrative des agents est la commune sur laquelle les agents sont affectés pour leurs missions permanentes. Les agents peuvent effectuer des trajets professionnels à la demande des Maires. Ces déplacements feront l'objet d'un remboursement conforme à l'indemnité kilométrique. Ils sont facturés à la commune.

Les congés annuels

Les congés annuels sont posés par l'agent en accord avec le ou les Maires des communes. Si un maire souhaite remplacer l'agent pendant ces congés, il peut recourir au secrétariat de mairie itinérant.

La participation au coût du service

Les communes rembourseront le salaire, les charges, les frais de déplacements, les formations, les frais de gestion administrative et financière (gestion de la paye, des congés, de la carrière) selon la règle suivante :

SERVICES PERMANENTS	TARIFS
salaire horaire et charges	au réel
frais de gestion	5%
frais de déplacement	au réel

emploi aidé = la moitié de l'aide est déduite du coût horaire

Les communes qui bénéficient de ce service peuvent proposer de modifier le fonctionnement les concernant. Ces propositions doivent être faites par écrit. Après accord de Val de Drôme en Biovallée, la présente annexe est modifiée et doit être délibérée par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune concernée.



DELIBERATION

9/ 09-03-23 / B

Le 9 Mars 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Réserve Naturelle : Dotation de fonctionnement DREAL année 2023

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum : 17
Membres présents : 17 Membres représentés : 0

Date de convocation : 23 février 2023

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIAL LON AL., GRANGEON S.

MRS SERRET J., ARNAUD R., BOUVIER JM., GAFFIOT F., GAGNIER G., BOUCHET JL., ESTEOUILLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., LOMBARD F.

9 ABSENTS EXCUSES :

MRS AURIAS C., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., VALLON C., CHAGNON JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 2 du projet de territoire : dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques et notamment l'enjeu 2.1 préserver les ressources naturelles, les milieux de biodiversité, et anticiper leur dégradation,

La CCVD est gestionnaire de la réserve naturelle nationale des ramières et à ce titre une convention de gestion annuelle est signée entre la CCVD et l'Etat.

Pour assurer le fonctionnement de la réserve naturelle, l'Etat attribue à la CCVD une dotation annuelle de fonctionnement. Depuis 2021, celle-ci a vu son montant augmenter de 11 %, pour passer aujourd'hui à un montant de 103 412 €.

Pour l'année 2023, il convient donc d'approuver la convention fixant les modalités de gestion et de solliciter la subvention afférente.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- sollicite l'attribution de la dotation de fonctionnement d'un montant de 103 412 € pour l'année 2023
- approuve la convention 2023 à intervenir avec la DREAL pour le versement de la dotation de 103 412 €
- autoriser le Président à signer cette convention à intervenir avec la DREAL
- confirme que le budget de la réserve naturelle nationale n'est pas assujéti à la TVA et fait partie intégrante du budget de la Communauté de Communes du Val de Drôme
- autorise le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

20 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230309-9-09-03-23-B-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

Vu le décret n°87-819 du 2 octobre 1987 portant création de la réserve naturelle des Ramières du val de Drôme (Drôme) ;
Vu la convention en date du 21 février 2022 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle des Ramières du val de Drôme ;
Vu l'arrêté n°2023-25 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'assurer le fonctionnement de la réserve naturelle nationale des Ramières du val de Drôme, classée par décret en date du 2 octobre 1987, en application de la convention générale du 21 février 2022 fixant les modalités de gestion contractée entre Monsieur le Président de la communauté de communes du Val de Drôme et Madame la Préfète de la Drôme.

Article 2 – Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 – Conditions de détermination de la contribution financière

Les coûts à prendre en considération sont ceux occasionnés pour la gestion de la réserve naturelle nationale des Ramières du val de Drôme et notamment les coûts relatifs aux :

- Salaires et charges de personne ;
- Charges dues au fonctionnement de la réserve ;
- Achat de fournitures et matériels ;
- Opérations d'entretien.

Le montant de la contribution financière de l'État ne peut excéder le montant total estimé des coûts éligibles.

Article 4 – Montant et modalités de règlement de la subvention

La participation financière de l'État, imputée sur le budget 0113-AURA du Ministère de la Transition Écologique, sous-action 113-07-43, code activité 011301MB0302 s'élève à **103 412,00 €**.

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le

CONVENTION n°

**RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
LA GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES RAMIÈRES
DU VAL DE DRÔME**

9/03-03-23/B

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Entre :

L'État, représenté par la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, Officier de la légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite, désigné sous le terme « l'administration », d'une part,

et

La Communauté de communes du Val de Drôme (C.C.V.D.), située au 96 rue des Alistiers, CS 331, 26400 Eurre, représentée par Jean SERRÉ, son Président, ci-après désignée par « la communauté de communes du Val de Drôme », – SIRET : 242 600 252 00140, d'autre part,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 01 août 2001 relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 ;

Vu le décret N° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Le compte assignataire de paiement est le directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme.

Le montant de la subvention sera versé en totalité à la communauté de communes du Val de Drôme, selon les procédures comptables en vigueur, dès notification de la présente convention au profit du compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Tréorerie de Crest
Code établissement : 30001
Code guichet : 00851
Compte : D262000000
Clé : 79

Article 5 – Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à remettre à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Service FHN), dans les six mois de la clôture de l'exercice (soit au plus tard au 30 juin 2024), sous peine de l'application de l'article 7 :

- Le compte-rendu financier de la réserve ;
- Le rapport annuel d'activité de la réserve.

Ces documents devront justifier des dépenses de fonctionnement réparties selon les différentes missions du gestionnaire et faire le point sur les opérations d'investissements antérieures mais également celles engagées au titre de l'année 2023. Un exemplaire des rapports d'études achevés dans l'année devra être adressé à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 – Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Contrôle de l'administration et sanctions

Afin de permettre à l'État de suivre et de contrôler l'exécution de l'opération envisagée, le bénéficiaire s'engage à fournir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, sur simple demande, tous les renseignements sur les éléments techniques et comptables de l'action réalisée.

La subvention de fonctionnement courant non employée, ou employée non conformément à son objet, devra être reversée à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme, en application du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente

convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle entraîne. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.
La présente convention est dispensée des droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 617 du Code des impôts.

Le Président de la Communauté de communes du
Val de Drôme

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Jean SERRIF

Fabienne BUCCIO

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230309-10-09-03-23-B-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

DELIBERATION
11/09-03-23 / B

Le 9 Mars 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Appel à candidature « Mémoire(s) de territoire » - création et médiation autour du livre, de la lecture, de l'écriture et de l'oralité / année 2023

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	17	Membres représentés :	0
Date de convocation :	23 février 2023		

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., BOUVIER JM., GAFFIOT F., GAGNIER G., BOUCHET JL., ESTEOULLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., LOMBARD F.

9 ABSENTS EXCUSES :

MRS AURIAS C., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., MACLIN B., MOREL L., CHAREYRON G., VALLON C., CHAGNON JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, un contrat territoire lecture est en projet avec la DRAC AUVERGNE RHONE ALPES et le Département de la Drôme. Le Contrat Territoire Lecture devrait permettre d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets permettant le développement de la lecture.

Cet appel à candidature « Mémoire(s) de Territoire » pour l'année 2023 – 2024 est une reconduction s'inscrivant dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, soutenu par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes et le Département de la Drôme.

Mémoire(s) de Territoire a pour intention de :

- Contribuer à la vie locale avec des projets en proximité dans les communes et/ou bassins de vie
- De favoriser la rencontre entre les habitants (les nouveaux habitants et les habitants de plus longue date)
- D'initier un travail de collecte de mémoire du territoire du Val de Drôme permettant de mettre en valeur le « vivre ensemble » comme patrimoine culturel de la vallée tout en faisant perdurer la mémoire collective.

Cet appel à candidature s'adresse aux structures artistiques et culturelles du secteur public et privé dont le siège social est domicilié sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ou à défaut de prouver l'installation pérenne et l'implication de la structure porteuse du projet au sein du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230309-11-09-03-23-B-DE
Date de télétransmission : 16.03.2023
Date de réception préfecture : 16.03.2023

DELIBERATION
11/09-03-23 / B

La subvention sera d'un montant maximum de 5 000 € dans la limite de 60 % du projet. Les dépenses éligibles sont les frais de médiation, techniques et de création (les frais de fonctionnement et de communication ne sont pas éligibles).

Les actions devront être réalisées sur la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 octobre 2024. Une convention sera signée avec chaque bénéficiaire.

Cette action prévoit pour 2023 un montant de dépenses de 10 000 € pour l'ensemble des projets qui seront retenus.

Il est proposé un lancement de l'appel à candidature au 15 avril 2023, pour une réception des candidatures jusqu'au 31 août 2023. Les candidats seront accompagnés pour affiner leur projet et leur plan de financement. Un comité technique sous la responsabilité du Vice-Président analysera les projets sur la base de critères internes pour établir une sélection des projets accompagnés en septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- valide le lancement de cet appel à candidature et le planning envisagé
- valide le processus de sélection des projets
- dit que le montant des dépenses est inscrit au budget 2023
- autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Robert Arnaud

Le Président
Jean SERRET

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

20 MARS 2023

EDITO

Nous souhaitons encourager à l'échelle d'un territoire de vie la rencontre et l'échange de pratiques entre structures culturelles et sociales et de santé, dans la perspective de voir se développer des projets culturels et artistiques pour les habitants dans toute leur diversité.

Convaincus de la pertinence d'imbriquer les politiques culturelles à d'autres politiques publiques (éducatives, sociales...), cette démarche de « faire ensemble » est essentielle pour lutter contre les exclusions de manière durable en permettant l'exercice de la citoyenneté, l'émancipation des personnes et le lien social. En favorisant la participation de chacun à la vie culturelle et à la construction de son identité au sein de la société avec ses différences et son autonomie, les projets qui émergent permettent aux personnes de s'inscrire dans un parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

Au cœur de cette démarche, la Communauté de communes du Val de Drôme veille à ce que toute action menée partage le référentiel des droits humains fondamentaux issus des traités internationaux (ONU, UNESCO, Déclaration de Fribourg), inscrit dans la loi à travers la notion de « droits culturels » des individus, et s'inscrive dans les grands enjeux de transition, notamment écologique.

Cet appel à projet s'inscrit dans le projet de territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme.

Appel à candidature « Mémoire(s) de Territoire »

Création et médiation autour du livre, de la lecture, de l'écriture et de l'oralité

Année 2023
11/09-03-23/B

Cet appel à candidature s'inscrit en complémentarité du Contrat Territoire Lecture de Communauté de communes du Val de Drôme, soutenu par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes et le département de la Drôme.

Le Contrat Territoire Lecture permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets permettant le développement de la lecture.

Les projets déployés seront en proximité indispensable avec le Contrat Territoire Lecture et la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle.

Service culture, métiers d'art et patrimoines culturel et naturel

Pourquoi cet appel à candidature ?

Mémoire(s) de Territoire a pour intention de :

- Contribuer à la vie locale avec des projets en proximité dans les communes et/ou bassins de vie
- De favoriser la rencontre entre les habitants (les nouveaux habitants et les habitants de plus longue date)
- D'initier un travail de collecte de mémoire du territoire du Val de Drôme permettant de mettre en valeur le « vivre ensemble » comme patrimoine culturel de la vallée tant faisant perdurer la mémoire collective.

Les objectifs de cet appel à contribution sont de :

- ✓ Mettre en perspective les pratiques professionnelles et initier des démarches collaboratives.
- ✓ Développer la prise en compte des droits culturels, l'implication citoyenne dans les projets culturels et artistiques.
- ✓ Favoriser l'accès à la culture pour tous, notamment au travers du livre, de la lecture, l'écriture ou l'oralité.
- ✓ Développer des projets ayant une temporalité annuelle avec une attention particulière à couvrir les temps de novembre à mars.

Quels projets sont soutenus ?

Cet appel à candidature souhaite soutenir :

- ✓ Les projets structurants du territoire en lien avec le livre, la lecture, l'écriture ou l'oralité. (Il peut s'agir de projet événementiel de type salon, festival.)
- ✓ Accompagner les projets co-construits entre les structures culturelles et artistiques et une ou plusieurs structures de champs d'activités / d'interventions différentes. (Il peut s'agir par exemple d'un projet entre un acteur culturel en alliance avec une structure privée ou en délégation de service public). Les projets d'action culturelle et artistique ayant comme ambition de développer l'éveil artistique autour du livre, de la lecture, de l'écriture ou de l'oralité avec comme fil rouge le travail de mémoire du territoire du Val de Drôme.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- ✓ Incluant à minima une des dimensions du projet de territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme : l'habitat, son accessibilité et sa régulation, la préservation des ressources, l'équilibre social et environnemental.
- ✓ Favorisant le lien social et la participation des habitants à travers le "faire ensemble".
- ✓ Touchant une grande diversité de publics ; une démarche intergénérationnelle sera appréciée ou des projets touchant des publics du secteur privé.

Qui peut en bénéficier ?

Cet appel à candidature s'adresse aux structures artistiques et culturelles du secteur public et privé dont le siège social est domicilié sur la Communauté de communes du Val de Drôme ou à défaut de prouver l'installation pérenne et l'implication de la structure porteuse du projet au sein du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme.

Critères d'éligibilités (cumulatifs)

- ✓ Co-construction entre les partenaires (a minima un binôme entre une structure artistique ou culturelle, un acteur scientifique, social, professionnel du secteur privé...)
- ✓ Conception et proposition d'un projet à dimension artistique et culturelle dont les contenus et les actions abordent la création, la médiation et la diffusion.
- ✓ Recherche de co-financements publics et/ou privés dans une équité avec la demande de subvention effectuée auprès de la Communauté de communes du Val de Drôme.
- ✓ Respect des droits sociaux et de propriété intellectuelle ainsi que des obligations légales et fiscales.

Critères d'attribution (non cumulatifs)

- ✓ Inscription du projet dans la durée (à minima une année)
- ✓ Inscription du projet dans les dynamiques territoriales
- ✓ Modalités de participation des personnes impliquées favorisant la mixité (culturelle, générationnelle, sociale...)
- ✓ Participation financière des structures partenaires du projet
- ✓ Mise en valeur et restitution des actions et productions – ouverture sur l'extérieur et accessible au grand public
- ✓ Pérennisation des partenariats engagés s'il y a.
- ✓ Démontrer que le projet est construit avec des méthodes de travail collaboratives, notamment dans l'implication des habitants.
- ✓ Attention particulière à la qualité artistique par le comité de sélection.
- ✓ Attention portée aux enjeux de transition écologique dans les modalités de mise en œuvre du projet.
- ✓ L'attribution ne peut pas être cumulatif avec d'autres accompagnements de la Communauté de communes du Val de Drôme
- ✓ L'attribution ne peut pas renouvelable sur plusieurs années.

Montant de la subvention et modalités de versement

- ✓ Subvention au projet d'un montant maximum de 5 000 euros dans la limite des 60 % du projet.
- ✓ Les dépenses éligibles sont les frais de médiation, techniques et de créations (non les frais de fonctionnement et de communication)
- ✓ Versement de l'aide effectué en une fois à la fin et sur justificatif
- ✓ Le remboursement de la subvention pourra être demandé par le Communauté de communes en cas de non-respect de l'objet et des conditions fixés pour son octroi.

Modalités pratiques

Le temps du projet est sur la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 octobre 2024.
Les différentes interventions devront être organisées en lien avec les interlocuteurs / responsables des différentes structures en fonction des contraintes des équipements et établissements.
Plusieurs créneaux seront donc à programmer en particulier les samedis matins, la fréquentation des structures des bibliothèques du territoire sur ce créneau se prêtant à des rendez-vous avec le public.

La subvention sera versée au regard des indications du règlement des collectivités locales et sous réserve des ouvertures de crédit.

A quoi s'engage le porteur de projet ?

Le porteur de projet s'engage à :

- ✓ Mettre en œuvre et réaliser le projet dans l'année suivant l'attribution de la subvention.
- ✓ Se rendre disponible pour des échanges avec les services de la Communauté de communes du Val de Drôme.
- ✓ Apposer une mention et/ou le logo de la Communauté de communes du Val de Drôme sur tous documents de communication relatifs au projet, et faire valider les textes et contenus concernant la Communauté de Communes du Val de Drôme à l'adresse suivante : communication@val-de-drome.com. Se rapprocher du service communication qui fournira les supports promotionnels de l'intercommunalité (en fonction de l'action et du lieu) à mettre en place sur vos manifestations.
- ✓ Fournir un bilan technique (qualitatif et quantitatif) et financier après réalisation du projet en tenant compte des objectifs, des enjeux et des critères du présent appel à candidature.
- ✓ Interroger sa pratique au regard des droits culturels.
- ✓ Participer aux temps de rencontres organisés par la Communauté de communes du Val de Drôme notamment les informations sur cet appel à candidature et les autres formes de rencontres inter-acteurs.
- ✓ Il est attendu que des temps publics, de partage et de restitution soient organisés en collaboration avec la commission culture, les communes concernées, le service culture de la Communauté de communes du Val de Drôme et les interlocuteurs du projet.
- ✓ Les opérateurs intéressés par cet appel à candidature sont vivement invités à prendre contact avec le service culture de la Communauté de communes du Val de Drôme en amont du dépôt du projet pour disposer d'un avis d'opportunité.

Comment se déroule la sélection et l'attribution ?

- ✓ 15 avril 2023 : Publication et diffusion de l'appel à candidatures
- ✓ 31 août 2023 : Date limite de dépôt des candidatures. A réception du dossier, un mail de confirmation accusant réception sera adressé.
- ✓ Septembre 2023 : Etude des candidatures. Les candidats pourront être sollicités pour un échange plus approfondi sur leur projet.

- ✓ Septembre 2023 : Sélection des projets par les élus de la CCVD avec l'appui d'un groupe technique culture
- ✓ Octobre 2023 : approbation en conseil communautaire et conventionnement
- ✓ Au plus tard le 10 octobre 2024 : envoi des bilans financiers pour le versement de la subvention

Comment répondre ?

En renvoyant votre dossier par mail à culture@val-de-drome.com avant le 31 août 2023.
Il comprend :

1. Le document de candidature complété, disponible en annexe (incluant le périmètre territorial du projet, rétro planning des actions, contenus artistiques et culturels, partenariats engagés)
2. Les pièces jointes à fournir :
Un exemplaire des statuts de la structure,
L'attestation d'enregistrement de la structure
La composition du Conseil d'administration, le cas échéant
Une attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle...)
Une lettre officielle de demande de subvention à l'attention du Président de la Communauté de communes du Val de Drôme, signé par le représentant de la structure porteuse du projet
Le bilan et compte de résultat de l'année précédente,
Le fichier Excel du budget de l'action, sur la ligne « autres frais » : préciser les types de dépenses
Le RIB de l'association,
Un logo de votre structure,
Un texte descriptif de votre structure (180 mots espaces compris)

Contact et information

Service culture de la Communauté de communes du Val de Drôme, auprès de Clothilde DUTRY : culture@val-de-drome.com ou 04 75 25 97 21

